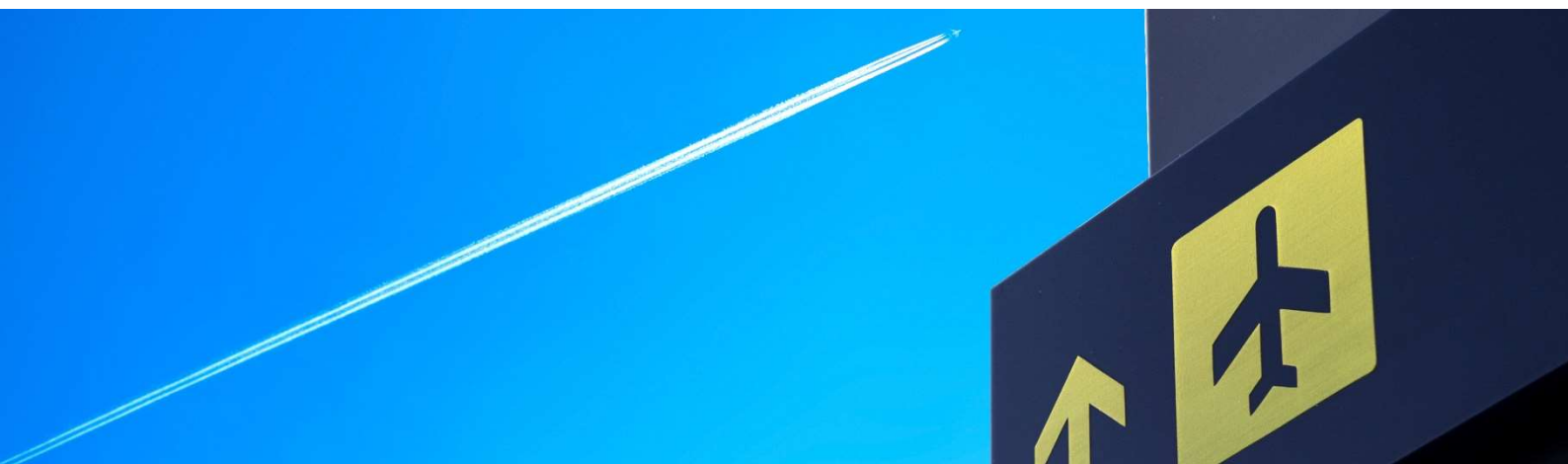


CORONAVIRUS – COVID-19

L'aéroport Marseille Provence renforce plus encore les mesures sanitaires mises en place sur sa plateforme

Mise en place de tests obligatoires à l'arrivée des vols où le virus circule très activement, adhésion au protocole de sécurité sanitaire avec l'AESA¹ et l'ECDC², l'aéroport Marseille Provence franchit une nouvelle étape dans la lutte contre la COVID-19.



Depuis mars dernier, l'ensemble des mesures recommandées par les autorités gouvernementales de santé sont mises en place sur la plateforme phocéenne : port du masque obligatoire, nettoyage et désinfection renforcés, mise à disposition de bornes de gel hydro-alcoolique, installation de protections en plexiglass, délimitation de distances en zones d'attente. Les dispositifs évoluent au gré de l'évolution des recommandations sanitaires et sont actualisés en conséquence sur la plateforme.

En tout, plus de 25 bornes de gel hydro-alcoolique – chaque sanitaire étant également équipé d'un dispositif de mousse virucide – régulièrement approvisionnées et plus de 2 500 affiches & stickers (aérogares, enregistrements, postes inspection filtrage, embarquement, livraison bagages...) ont été mis en place sur les halls actuellement accessibles au public. Des indications in situ, dont des annonces sonores automatisées rappellent toutes les 10 minutes aux passagers l'importance de respecter les gestes barrières et le port du masque obligatoire.

Dans l'intérêt de tous, Aéroport Marseille Provence collabore également avec l'ensemble des partenaires de la plateforme (parmi lesquels les services de l'Etat et les compagnies aériennes, leurs assistants et sous-traitants), pour redoubler de vigilance et poursuivre les éventuels comportements réfractaires.

Adhésion au protocole de sécurité sanitaire de référence dans le monde aérien

Aéroport Marseille Provence entend participer activement à ce protocole européen, avec un double objectif : mettre en œuvre les meilleures solutions pour garantir la sécurité sanitaire de ses passagers et collaborateurs et contribuer à une nouvelle définition des standards sanitaires pour les aéroports européens.

¹ Agence Européenne de Sécurité Aérienne

² Centre européen de prévention et contrôle des maladies

Ce protocole conjoint AESA / ECDC, en partenariat avec l'ACI Europe³, auquel participent plusieurs aéroports et compagnies aériennes européennes, permet de convenir d'une **norme sanitaire européenne et d'une référence à suivre par l'ensemble des pays**. Plus précisément, ce protocole permet d'identifier et mettre en œuvre un modèle constamment amélioré sur la base d'un suivi des résultats des actions, et d'un perfectionnement de celles-ci à la lumière des pratiques opérationnelles.

Les retours d'expériences permettront à Aéroport Marseille Provence de partager ses meilleures pratiques à la communauté du transport aérien et de mettre en œuvre les meilleures solutions pour garantir la sécurité sanitaire des passagers. Objectif final : faire en sorte que le transport aérien retrouve la confiance de ses passagers.

Mise en place de tests de dépistages obligatoires in situ

Un autre exemple de cet engagement est la mise en place de tests de dépistage obligatoires, sur la plateforme aéroportuaire, pour les passagers. Depuis le 21 juillet, l'aéroport Marseille Provence proposait, en partenariat avec l'ARS PACA, des tests gratuits de dépistage volontaire in situ aux passagers en provenance de pays « zone rouge ».

A compter de ce jour, samedi 1^{er} août, le décret instaurant la mise en place de tests obligatoires pour tous les passagers revenant de 16 pays⁴ entre en vigueur. Ces tests sont dorénavant obligatoires à l'arrivée, dans le cas où les passagers ne seraient pas en mesure de présenter les résultats négatifs d'un test de dépistage à la COVID-19 de moins de 72h. Pour l'aéroport Marseille Provence, seuls les passagers en provenance de la Turquie sont concernés.

Déroulement

Concrètement, les passagers en provenance de Turquie disposeront d'un circuit dédié de débarquement.

Un dispositif est mis en place par l'ARS Paca pour accueillir chaque passager et vérifier s'il dispose ou non des résultats d'un test COVID-19. Si le passager dispose d'un test négatif – alors il sera invité à poursuivre un circuit raccourci le menant vers les vérifications d'usage de passage des frontières. S'il n'en dispose pas, il sera invité à entrer dans un circuit menant vers un dépistage obligatoire.

Traçabilité

Si un passager venait à être diagnostiqué comme porteur de la COVID-19, Aéroport Marseille Provence interviendrait, en collaboration avec les compagnies aériennes et l'ARS PACA, dans le cycle de reconstitution de la traçabilité des cas contacts.

En effet, chaque compagnie aérienne doit recueillir systématiquement, pour tous ses passagers de vols internationaux arrivant sur le territoire, une fiche de traçabilité dûment remplie. En accord avec la Préfecture des Bouches du Rhône, Aéroport Marseille Provence recueille et conserve ces fiches de traçabilité durant un mois.

CONTACTS PRESSE

Préfecture des Bouches-du-Rhône
pref-communication
@bouches-du-rhone.gouv.fr

AMP - Fanny MOUTEL
fanny@leburo-rp.com

ARS Paca
ars-paca-communication
@ars.sante.fr

³ Airports Council International en Europe, qui représente 500 aéroports dans 46 pays européens, parmi lesquels l'aéroport Marseille Provence

⁴ Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Brésil, Emirats arabes unis, Etats-Unis, Inde, Israël, Koweït, Madagascar, Oman, Panama, Pérou, Qatar, Serbie et Turquie